COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

BUREAU COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 23 JUIN 2026 – 17 H 30
SALLE OLOF PALME DE BETHUNE

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 23 juin 2026, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 17 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LEMOINE Jacky, DEROUBAIX Hervé, SCAILLIEREZ Philippe, MACKE Jean-Marie, CARRÉ Nicolas, THELLIER David, MARIINI Laëtitia, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, MARCELLAK Serge, BASSOM Françoise, BECUWE Pierre, BIALON Perrine, CASTELL Jean-François, COCQ Bertrand, DARRAS Sébastien, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, FIGENWALD Arnaud, GIBSON Pierre-Emmanuel, JOMBART Simon, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LOISON Jasmine (à partir de la question 5), MULLET Rosemonde, OPIGEZ Dorothée, PETIT Céline, POIRÉ Laurent, ROSE Sylvie, STACH Grégory, BARROIS Alain, BRAEM Christel, CARPENTIER Arnaud, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DA SILVA Franck, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DÉON Fabrice, DERICQUEBOURG Daniel, DESCAMPS Nicolas, DESSE Jean-Michel (à partir de la question 4), DUBOIS Bruno, DUCROCQ Alain, ÉRALDI Raphaël, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HARLÉ Martine, LECOCQ Bernadette, MARLES Michel, MOREAU Mason, MORIEN Patrick, PATOUX Gauthier, PATOUX Joël, PÉREIRA Fabrice, PONCHANT Béatrice (à partir de la question 2), PRUVOST Marcel, SÉBERT Géraldine, THIRY Steven, VERWAERDE Patrick (à partir de la question 5), VOISEUX Dominique, WILLERY Ludovic, ZAJAC Monique

PROCURATIONS :

DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, DEPAEUW Didier donne procuration à MACKE Jean-Marie, GAQUÈRE Raymond donne procuration à BECUWE Pierre, DELPLACE Jean-François donne procuration à COCQ Bertrand, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HENNEBELLE André donne procuration à LECONTE Maurice, MONTEWIS Arnaud donne procuration à PRUVOST Marcel, PAJOT Ludovic donne procuration à MOREAU Mason, PHILIPPE Danièle donne procuration à VOISEUX Dominique, SGARD Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick (à partir de la question 5), TRACHÉ Bruno donne procuration à DUPONT Jean-Michel

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

SOUILLIART Virginie, FOUCAULT Grégory, ROBIQUET Tanguy, BAJEUX Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BERTIER Jacky, BLOQUET Perrine, BRÉHON Jean-Charles, DELECOURT Dominique, FLAHAUT Jacques, GAUTIER Odile, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LECOMTE Alexis, LEGRAND Jean-Michel, MASSART Yvon, PÉDRINI Lélio, PICQUE Arnaud, PREIN Éric, PRÉVOST Denis

Monsieur THIRY Steven est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

TS

Olivier GACQUERRE

Chers collègues, je vous propose de prendre place. Je remercie les services, nous avons le quorum, nous pouvons donc entamer nos travaux. Pendant que vous vous installez, je vous fais la lecture des procurations ou des excuses qui nous ont été transmises.
Je vous prie de m'excuser, c'est un peu la cavalcade, mais j'étais en visio avec le préfet concernant l'évolution de la situation météorologique, climatique on peut le dire ainsi. Je vous propose d'en faire un point tout à l'heure, ainsi tout le monde pourra en bénéficier puisqu'on passe demain en zone rouge à partir de midi. Il m'a donc été communiqué quelques points de vigilance et décisions du préfet qui sont d'ailleurs des décisions communes sur les cinq départements de la région. Vous aurez certainement en soirée, ou peut-être dans les heures qui vont suivre, un mail de confirmation pour voir comment on peut s'organiser déjà entre nous. J'avais commencé à faire un petit appel dans la boucle WhatsApp, parce qu'il est vrai que souvent, les habitants comparent : que fait notre maire, que font les autres ? Des situations qui ne sont d'ailleurs pas toujours comparables, mais ils prennent l'habitude de cela, donc qu'on puisse au moins se mettre d'accord sur les façons de faire.

<u>Rapporteur :</u> GACQUERRE Olivier

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Nous devons désigner, avant d'attaquer nos travaux, un secrétaire. On va du plus jeune au plus ancien, je remercie donc Raphaël Eraldi qui avait été secrétaire la dernière fois, le 12 mai. Là, c'est Steven Thiry. Il est là ? Oui, il apparait donc dans la liste. Bonjour à vous. Est-ce que vous acceptez d'être le secrétaire de séance ? Merci. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non plus, c'est parfait, merci beaucoup.

Je vous rappelle juste pour information que s'il y a des votes contre ou des abstentions, levez bien la main évidemment pour qu'on en tienne compte, mais également vous devez nous préciser votre nom et prénom. Normalement, je connais à peu près tout le monde, mais il y a eu beaucoup de changements. Simplement, on doit dans les délibérations mentionner les noms pour rappeler le vote de chacun. Je ne dis pas cela pour qu'il y ait des votes contre ou des abstentions, mais c'est la règle que je reprécise bien évidemment.

On a donc pour ce Bureau 11 questions, on en aura 70 après, mais on s'est tous mis d'accord. Je ne veux pas raboter les débats, mais on s'est normalement organisés puisqu'il y a encore des désignations en grande partie lors du Conseil de tout à l'heure. Ce sera à 18h30, je vous rappelle qu'à la fin de nos travaux, je vous invite à repasser par la table d'émargement pour confirmer votre présence pour le Conseil qui est une autre séance qui démarrera dans la foulée.
Je laisse la parole à Philippe et à Hervé, l'un ou l'autre ou les deux, pour présenter et compléter la question n° 1.

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : LE PETIT CYCLE DE L'EAU

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

1) OPERATION RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN D'ORAGE D'UN VOLUME DE 10 000 M3 POUR LE BETHUNOIS - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de la construction d'un bassin d'orage d'un volume de 10 000 m³ à Béthune, le groupement d'entreprises NGE GENIE CIVIL (mandataire)/GUINTOLI (co-traitant)/NGE FONDATIONS (co-traitant)/GECITEC (co-traitant)/CIEMA (co-traitant)/SOC SAS (co-traitant)/EHTP (co-traitant), est titulaire du marché de travaux - lot n° 1 « construction d'un bassin d'orage et ses ouvrages associés », d'un montant de 7 925 413,10 € HT, notifié le 02 juin 2021, correspondant à l'offre de base du groupement NGE qui était une proposition de variante du projet en consultation et pour une durée d'exécution d'un an et sept mois à compter de la date fixée par ordre de service.

Le bassin de stockage/restitution est implanté dans le centre multisports de Béthune accessible depuis la rue Fernand Bar, à double sens de circulation.

Ce besoin fait suite à des problématiques de mise en charge du collecteur d'eaux unitaires A générant des déversements dans le milieu naturel depuis les déversoirs d'orage de Tannerie et de Catorive, pour de faibles évènements pluvieux.

Il permet de contenir temporairement les eaux unitaires provenant des communes de Fouquières-lès-Béthune, Fouquereuil, Vaudricourt, Drouvin-le-Marais, le nord de Verquin et le sud de Béthune.

Le programme de travaux prévoit :
- La création d'un bassin d'orage enterré d'une capacité de 10 000 m³, permettant d'atteindre les objectifs cités pour des pluies d'une période de retour mensuelle ;
- La création d'un déversoir d'orage sur le collecteur A, ainsi que les conduites de transfert et de surverse nécessaires ;
- L'aménagement des déversoirs d'orage de Tannerie et de Catorive ;
- La mise en place des équipements électriques et mécaniques nécessaires au fonctionnement du bassin ;
- L'aménagement des abords de la parcelle : local d'exploitation, voiries de desserte, amenées des réseaux divers, portail et clôtures, engazonnement, protection des berges de la Lawe.

Les travaux sont décomposés en deux lots, dont le lot 1 objet de la présente délibération, ayant pour objet la création du bassin et ses ouvrages associés, comprenant :
- La construction d'un bassin de stockage et de ses ouvrages associés ;
- Les travaux de raccordement du bassin au réseau ;
- Les travaux de modification des déversoirs d'orage de Tannerie et de Catorive.

À la suite de la réalisation des essais de contrôle sur les micropieux, du 18 au 25 mai 2022, des non-conformités ont été découvertes sur la quasi-totalité des ancrages, nécessitant l'arrêt du chantier sur la période d'août 2022 à janvier 2023.

TS

La solution de confortement des fondations du bassin a consisté à réaliser des pieux, dont la mise en œuvre a eu lieu de février à mai 2023.

Après validation des essais sur les pieux en juin 2023, le chantier s'est poursuivi à compter de juillet 2023.

La réception des ouvrages a été prononcée avec réserves le 14 mars 2025 avec effet au 11 mars 2025. La constatation de la levée de l'ensemble des réserves est intervenue par procès-verbal du 14 août 2025.

Un avenant n° 1 a été notifié le 27 août 2025 ayant pour objet la réalisation de prestations supplémentaires et d'adaptations et optimisations de certaines prestations, et a porté le montant du marché à 8 181 308,72 € HT et a augmenté le délai d'exécution du marché de 8 semaines.

Lors de l'établissement du décompte général et définitif du marché, un différend est apparu concernant la prise en charge du montant des travaux supplémentaires induits par la modification du système de fondation et les frais annexes à ces travaux (matériel, personnel, études…).

Après plusieurs échanges, les parties ont convenu de trouver une issue amiable au différend les opposant, objet du protocole annexé à la présente délibération.

Aussi, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et le groupement dont la société NGE Génie Civil est mandataire se sont accordés pour établir le Décompte général et définitif de l'opération, à la somme totale de 10 450 616,54 € HT décomposés comme suit :

- 7 925 413,10 € HT au titre du marché initial
- 255 895,62 € HT au titre de l'avenant n° 1
- 894 307,82 € HT au titre du montant total de la révision des prix dans le cadre de l'exécution du marché.
- 1 375 000 € HT au titre des travaux et frais supplémentaires rendus nécessaires par la survenance de désordres ayant affecté le complexe de fondations initial

Le Décompte général et définitif du marché reflète l'accord des parties aux termes du protocole.

Par ailleurs, et dans ce contexte, la société ARTELIA, maître d'œuvre de l'opération et la société GINGER CEBTP ayant réalisé des missions de géotechnique, ont transmis une demande de rémunération complémentaire en raison de la réalisation de prestations supplémentaires, à hauteur de :
- 134 900 € HT pour ARTELIA
- 41 370 € HT pour GINGER CEBTP

Après échanges, les parties ont convenu de trouver une issue amiable au différend les opposant, objet du protocole annexé à la présente délibération et se sont accordés pour fixer le montant des prestations dues à hauteur de :
- 120 000 € HT pour ARTELIA
- 35 000 € HT pour GINGER CEBTP

Il est proposé à l'Assemblée de fixer le décompte général et définitif du marché de travaux avec la société NGE Génie Civil suivant les éléments repris au protocole joint ainsi que les montants des prestations supplémentaires réalisées par les sociétés ARTELIA et GINGER CEBTP et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole transactionnel avec l'ensemble de ces sociétés ainsi que les documents afférents. »

Hervé DEROUBAIX

Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et tous, la première délibération concerne un protocole transactionnel. En juin 2021, la commission d'appel d'offres a attribué des travaux pour la construction d'un bassin de stockage et de rétention d'eau, dit bassin d'orage, dans le Béthunois pour onze communes. Le chantier a débuté, et à l'issue de ce chantier, il était prévu initialement de faire des micropieux. Lorsque des essais ont été réalisés, il s'est avéré qu'il y avait une non-conformité pour les micropieux, donc le chantier a été arrêté. De nouvelles études ont été faites et ont conduit à une nouvelle solution qui consistait à mettre de nouveaux pieux. Le chantier a été arrêté pendant six mois, il a donc pris dix-huit mois supplémentaires. À l'issue du DGD, l'entreprise concernée, notamment NGE avec Guintoli, avait estimé le surcoût des travaux à environ 4 millions d'euros. De notre côté, nous avons fait une contre-proposition. Afin d'éviter un contentieux qui pourrait nous être éventuellement défavorable au vu du service juridique, il a donc été proposé la signature d'un protocole transactionnel et de faire passer ce surcoût de 4 millions à un contrôle plus serein de 1 530 000 € HT de surcoût. En précisant que les entreprises ont toujours continué de travailler et qu'il était important que les travaux se finissent dans un délai raisonnable, dans le sens où nous avions 1,9 million d'euros à récupérer de l'Agence de l'eau et que si les travaux n'étaient pas terminés à temps, nous aurions perdu cette subvention. Donc 1,9 million de subvention et étalement 1,9 million d'avance de trésorerie. Voilà la situation qui vous est donc proposée : un protocole transactionnel de 1,5 million pour éviter d'aller en contentieux, pour lequel nous pourrions avoir 4 millions d'euros, plus tous les frais inhérents à cette procédure.

Olivier GACQUERRE

Merci, Hervé. Chantier complexe et singulier, qui nous avait été imposé d'ailleurs puisque nous étions en situation de pollution quand il y avait de forts orages, la station d'épuration débordait. Cela nous a donc été imposé. Les premières études chiffrées du bureau qui nous a accompagnés tournaient entre 13 et 15 millions d'euros. Quand on a ouvert les plis et qu'on a fait appel à la concurrence, on était tombés à 9,5 ou 10. Sachant que, je vous le précise, on avait évoqué ces sujets en groupe majoritaire, des remarques ont été formulées fort judicieusement en demandant comment avait été finalement rédigé le cahier des charges, comment était attribué le marché, est-ce que finalement tout l'aléa n'était pas à la charge de l'entreprise qui prend le marché. Je tiens juste à préciser qu'on ne l'a pas mal rédigé, mais qu'au stade où on en était, c'est-à-dire au G5, c'est-à-dire techniquement les études les plus poussées de sol que nous puissions avoir, le bureau qui nous a accompagnés avait indiqué que malgré tout, il y avait encore des aléas et qu'il fallait prévoir potentiellement une enveloppe supplémentaire. Au départ, elle nous a été annoncée à 4 millions. On finit à 1,5 million par contradiction et on a le choix aujourd'hui de dire non, on va au contentieux, ou on accuse bonne réception, on accompagne et on accepte le protocole transactionnel. Le choix que nous faisons ce soir, c'est de vous proposer de l'accepter parce que le bureau dit qu'il y a de grandes chances que l'on perde, que cela nous coûterait beaucoup plus cher et que donc il valait mieux s'arrêter sur cette somme. Quand je fais l'addition – mais ce n'est pas une raison – du prix qui est annoncé, plus l'avenant qui est demandé, donc ce protocole complémentaire qui est demandé, on est encore en dessous de ce qui avait été annoncé au départ dans le chiffrage, donc cela ne me parait pas incohérent en réalité. Je voulais donc vous dire qu'à la fois, le marché avait été bien mené et bien écrit et qu'en même temps, l'aléa avait été identifié puisqu'on n'avait pas été capables de tout gommer, et que par ailleurs aucune entreprise n'aurait accepté un tel chantier au forfait, c'est-à-dire en prenant tout à sa charge en cas de risque. Ceci étant, ils nous avaient surfacturé des travaux supplémentaires, qu'on a contestés et qui ont été retirés. Peut-être sont-ils passés de 4 à 1,5 million, on pourrait se demander si c'était justifié et qu'ils ont peut-être cédé facilement, je ne sais pas quelle a été leur stratégie de négociation, mais il n'en reste pas moins qu'aujourd'hui, toutes les entreprises ont besoin de trésorerie et qu'elles préfèrent avoir 1,5 million dans leur poche maintenant, justifié, que d'espérer d'en avoir 2,5 ou 3 dans dix-huit mois. Je pense qu'il y a aussi ce sujet, ils souhaitent aujourd'hui pouvoir être payés rapidement du solde, parce que bien évidemment, ils ont finalisé les travaux et l'ouvrage fonctionne. Au passage, c'est aussi un point important. Il fonctionne et a été réceptionné. Vous le voyez, les anciens le savent, les nouveaux le découvrent, on est donc transparents. On propose cette transaction et de l'accepter. Si d'aventure, l'Assemblée disait non, on va au tribunal, alors on ira au tribunal, mais on a bien regardé cela et je remercie Hervé, Philippe

TS

et les services aussi qui ont suivi ce dossier. C'est un dossier qui était porté par Raymond, qui n'est pas là ce soir, et c'était un dossier en souffrance du mandat d'avant. En résumé, on était mis en demeure de faire ces travaux. Voilà ce que je voulais dire en complément. Est-ce qu'il y a des interrogations ou des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de mettre cette délibération au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Très bien, c'est donc adopté et on pourra entamer les dernières discussions et la finalisation de cette opération. Merci à vous pour votre confiance, parce que j'imagine que ce n'est pas toujours évident quand on a des éléments comme cela, et de se demander ce qui s'est passé.

***Décision du Bureau* : adopté**

CLIMAT, ÉNERGIE, CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Rapporteur(s) : IDZIAK Ludovic

2) REVISION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE L'ARTOIS (AULA)

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Par délibération n° 2025/CC099 du 30 septembre 2025, prescrivant la mise en révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour la période 2027-2033,

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a engagé la mise en révision de son PCAET. Afin de l'accompagner dans le travail technique d'élaboration du nouveau document, il est proposé de solliciter l'appui de l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA).

Sa mission consistera en la réalisation du diagnostic territorial, de la définition de la stratégie, du programme d'actions, de la concertation liée à cette démarche, de l'évaluation environnementale, des consultations réglementaires. Il s'agira également d'apporter tout appui technique et logistique dans les démarches de concertation, d'animation et la production des livrables.

Le détail de cette mission est précisé dans la convention ci-annexée, pour un total global de 245 équivalents jours et un montant total estimatif de 163 000 € TTC. Celle-ci doit se dérouler jusqu'à l'approbation du nouveau PCAET, envisagée de manière prévisionnelle d'ici fin 2027.

Pour réaliser cette mission, l'AULA porte un partenariat avec l'Institut pour la transition énergétique (ITE) - Efficacity dans le cadre du programme de Recherche & Développement collaboratif « Stratégies bas-carbone des territoires », et au regard de ses compétences particulières dans le domaine de la transition énergétique. Ses missions consisteront en l'accompagnement de l'AULA dans la révision du PCAET à travers la mise au point d'un outil spécifique d'analyse et d'interprétation des données relatives à l'air et au climat, qui mobilise une équipe-projet d'experts publics et privés,

Par ailleurs, concernant la thématique particulière de la qualité de l'air, certains travaux seront réalisés par l'association ATMO Hauts-de-France à laquelle la Communauté d'Agglomération adhère par convention ; le programme d'actions annexé à cette convention mobilise 15 jours d'expertise pour la réalisation du PCAET.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-

Lys Romane et l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA) qui fixe les conditions du partenariat destiné à la révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération, pour un montant total de 163 000 € TTC. »

Ludovic IDZIAK

Mes chers collègues, il s'agit de la révision du Plan Climat Air Energie Territorial que notre Conseil communautaire a décidé d'engager le 30 septembre 2025. Le PCAET, c'est quoi ? C'est un document obligatoire pour toutes les intercos de plus de 20 000 habitants. Finalement, c'est ce qui constitue notre feuille de route en matière de transition énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air et tout ce qui contribue à l'adaptation au changement climatique. Révision périodique qui permet en plus d'actualiser nos objectifs entre les programmes d'action, les enjeux et les évolutions réglementaires. Pour pouvoir mettre en œuvre cette décision, il vous est proposé de confier l'accompagnement à notre agence d'urbanisme, l'AULA, qui assurera notamment la réalisation du diagnostic territorial, l'évaluation du PCAET actuel, l'élaboration de la stratégie et le programme d'action, puis toute la question de l'animation, de la concertation et de l'accompagnement des procédures réglementaires. C'est une mission qui serait conduite avec l'appui de partenaires spécialisés, en particulier l'institut pour la transition énergétique Efficacity et ATMO Hauts-de-France auquel nous sommes adhérents. Au total, la mission mobilisera 260 jours d'expertise, dont 245 assurés par l'AULA et Efficacity et 15 jours par ATMO. L'élaboration du futur PCAET durera deux ans. Notons que le montant de cette convention s'élève à 163 000 € TTC au total et que l'AULA interviendra dans un cadre de quasi-régie, ce qui permet une contractualisation sans mise en concurrence, ce qui est conforme aux dispositions prévues par le Code de la Commande Publique. Mes chers collègues, Monsieur le Président, la délibération a donc pour objet de signer cette convention de partenariat avec l'AULA.

Olivier GACQUERRE

L'AULA, dont les instances seront renouvelées en septembre, on en parlera tout à l'heure puisqu'on va évoquer l'adhésion de notre intercommunalité à la Fibre 59/62 pour le déploiement du réseau LoRa et toute la partie données numériques. Ce sera porté en grande partie par l'AULA, je vous rappelle d'ores et déjà, mais on vous redonnera les liens, qu'une application vous permet, à vous élus locaux et maires en particulier, de savoir en temps réel ce qui se passe dans votre commune sur pas mal de domaines. Nous avons des données fraiches en direct. Je vous le redirai, parce que ce n'est à mon avis pas suffisamment connu et donc pas utilisé : nombre d'habitants arrivant à la commune, les consommations de foncier, etc. Il y a pas mal de choses qui existent et qu'on pourrait d'ailleurs développer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. C'est donc adopté.

Décision du Bureau : adopté

FONCIER, URBANISME, SCOT ET PLUIH

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice et MACKE Jean-Marie

3) ZEC DE GAUCHIN-LE-GAL – PRESERVATION D'UNE HAIE BOCAGERE - CESSION D'UN TERRAIN A LA COMMUNE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Dans le cadre de la réalisation d'une zone d'expansion de crue sur la commune de Gauchin-Le-Gal, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a acquis une parcelle de terre agricole, Chemin des Blatiers, pour partie située dans l'emprise du projet de ZEC.

TS

Une haie bocagère longe le Chemin rural des Blatiers. À la suite d'un relevé de géomètre, il a été mis en évidence qu'une partie de cette haie est située sur la partie non utile de la propriété de la Communauté d'Agglomération. Celle-ci est reprise au cadastre de la commune, section C n° 267 et 268, pour une contenance totale de 313 m².

La commune de Gauchin-Le-Gal souhaite en faire l'acquisition afin de la préserver et l'entretenir.

Au regard de la nature du terrain et de l'objet de la demande, il est proposé une cession à l'euro symbolique, conformément à l'avis du pôle domanial du 17 octobre 2025 et à la délibération du Conseil municipal du 05 mars 2026.

Il est proposé à l'Assemblée de décider la cession à l'euro symbolique du terrain susvisé au profit de la commune de Gauchin-Le-Gal et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Emilie BOULNOIS VERHAGUE, notaire à Nœux-Les-Mines, les frais notariés étant à la charge de la commune. »

Maurice LECONTE

Il s'agit de la cession d'un terrain à la commune de Gauchin-le-Gal dans le cadre de la préservation d'une haie bocagère dans le cadre de la réalisation d'une zone d'extension de crues sur la commune de Gauchin-le-Gal, la communauté a acquis une parcelle agricole pour partie située sur l'emprise d'une ZEC et d'un projet de ZEC. À la suite d'un relevé de géomètre, il a été mis en évidence qu'une partie de cette haie n'est pas utile en propriété à la Communauté d'Agglomération, cette parcelle section C n° 267 et 268 a une contenance totale de 313 m². La commune de Gauchin-le-Gal souhaite en faire l'acquisition pour la préserver et l'entretenir, donc il est proposé à l'Assemblée de décider la cession à l'euro symbolique du terrain susvisé à la commune de Gauchin-le-Gal.

Olivier GACQUERRE

Merci, on déploie donc le programme de la Gemapi et de la lutte contre les inondations. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. C'est donc adopté.

Vous le savez, on se donnera rendez-vous après les vacances sur la thématique justement de l'eau. Je le redirai tout à l'heure, quand je vois ces températures, je suis un peu inquiet. Heureusement nous avons bien avancé dans le programme, mais on n'est pas à l'abri d'avoir de gros orages, des coulées de boue et autres, donc il faut vraiment qu'on ne relâche pas la pression sur nos infrastructures et sur les entretiens. Les infrastructures, cela dépend souvent de la maîtrise foncière et après, on déroule. Sur les entretiens, on a réussi à renouveler une déclaration d'intérêt général parce que sinon on doit respecter, comme vous le savez, en fonctions des types de rivières et des types de semaines pour pouvoir notamment soit draguer soit faucarder plus précisément et entretenir les cours d'eau. On y est particulièrement vigilants et mobilisés. La semaine dernière, le préfet venu sur le territoire à Cuinchy, puisque certainement vous l'avez vu ou vous le savez, en tout cas maintenant vous le saurez, on travaille à installer définitivement une grosse pompe qui va quand même envoyer 6 m³/seconde d'un point A à un point B. Pour faire simple, le canal à grand gabarit entre les Fontinettes et Cuinchy nous permet de stocker de l'eau en cas justement d'orage et d'arrivée massive d'eau. Il n'y a pas que là, nous avons des zones d'expansion des crues justement, on doit stocker 800 000 m³, on est arrivés à 600 000 à peu près aujourd'hui, mais au-delà de cela, on a des rejets dans le canal. Le problème, c'est que le canal, au bout d'un moment, il faut faire quelque chose parce qu'il pourrait craquer. S'il s'ouvre, on a plein d'habitations qui sont en dessous du point du canal, donc vous inondez tout le monde et si on relâche les Fontinettes, on inonde l'Audomarois qui est le point bas également. S'ils n'arrivent pas à évacuer jusqu'à la mer, il se passe exactement ce qui s'est passé en décembre 2023 et en janvier 2024, on leur laisse de l'eau plusieurs semaines dans leur maison. La solidarité à l'époque était de dire : on remonte, ce n'est pas intuitif, on va non plus de l'amont à l'aval, mais de l'aval à l'amont, donc derrière on renvoie l'eau derrière l'écluse de Cuinchy à la vitesse de 6 m³/seconde. Cela avait été fait avec des pompes louées au moment de la crise, on a gardé les pompes en se disant que s'il y avait à nouveau

une crise, que nous pourrions en avoir besoin et l'État a accédé et financé 100 % avec l'Agence de l'eau. Ces pompes, il y en a pour 3 millions d'euros et nous sommes actuellement en pleins travaux, dans six mois c'est opérationnel. Ils avaient asséché, comme il n'y avait plus d'activité avec le port de Dunkerque, on a bénéficié de cette coupure pour assécher l'écluse et faire passer tous les réseaux électriques. Chantier assez impressionnant, mais on avance et c'est concret pour les habitants, et ce n'est pas que les habitants qui sont en proximité parce que je le redis, l'eau quand elle part de son point haut, elle n'a pas de frontière administrative, donc elle arrive jusqu'à son point bas, il faut trouver des exécutoires donc cela nous donne là, avec ces pompes, un troisième exutoire. Je voulais donc vous le dire parce que je pense qu'il a dû y avoir un article dans la presse. En général, il y a une photo, une ligne, mais cela correspond bien à la stratégie qu'on déploie sur le territoire et je remercie Jean-Marie Macke avec les services qui suit bien cela au passage. Pour l'entretien des cours d'eau, Raymond Gaquère est là également, je voulais vous dire également que j'ai donné une mission bénévole à Gérard Ogiez, l'ancien maire de Fouquereuil. C'est lui qui nous avait aidés à mettre en place ce plan entretien des 630 km de cours d'eau. Gérard, je pense qu'il s'ennuie et ensuite, il connaît bien les dossiers, donc pour nous aider à faire la passation aussi avec tout le monde, je lui ai donné une mission auprès de nous gracieusement pour qu'il puisse continuer à nous faire bénéficier de son savoir en la matière et assurer une forme de continuité dans ce combat contre les inondations. Si vous le voyez, sachez que c'est à ce titre qu'il est présent parmi nous.

***Décision du Bureau* : adopté**

AMÉNAGEMENT, ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur(s) : THELLIER David

4) AMENAGEMENT DU POLE GARE DE NŒUX-LES-MINES - APPROBATION DU PROGRAMME FINANCIER PREVISIONNEL

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Elle a, dans ce cadre, engagé l'élaboration d'un schéma d'aménagement des pôles gares.

Est notamment concerné au titre de l'aménagement et de la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, celui desservant le pôle gare de Nœux-les-Mines.

La création de ces équipements, a pour objectif de favoriser l'utilisation du train et particulièrement le TER par les habitants et de permettre la connexion avec d'autres modes de déplacement et notamment les transports publics et les modes doux.

Par délibération n° 2025/BC034 du 24 juin 2025, le Bureau communautaire a approuvé le lancement des études en vue de l'aménagement et l'extension du parc de stationnement de la Gare de Nœux-les-Mines.

L'opération consiste en la restructuration et le réaménagement du site de la gare de Nœux-les-Mines pour en faire un véritable pôle d'échange multimodal et structurant. Cela comprend la réfection du parking existant et son extension à l'Est pour atteindre 50 à 70 places à terme (en fonction des besoins identifiés),

TS

et l'apport de services tels que :

- 3 emplacements pour personnes à mobilité réduite
- 4 bornes de recharge pour véhicules électriques
- 7 emplacements de dépose-reprise minute et une place taxi
- Le repositionnement à proximité des quais ferroviaires et mise aux normes du quai bus
- Le déplacement à proximité de la gare de l'abri vélo de 15 places
- Un abri moto de 4 places

Le montant global estimatif de l'opération « Pôle gare de Nœux-les-Mines » s'élève à 890 176 € HT.

Le planning prévisionnel prévoit un démarrage des travaux en avril 2027.

La présente opération a fait l'objet d'une lettre d'intention de sollicitation de demande de financement FEDER et d'une demande de dotation de soutien à l'investissement local à l'Etat (DSIL).

En application des articles L. 2430-1 et suivants et R. 2431-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le programme de l'opération d'aménagement du « Pôle gare de Nœux-les-Mines » et son enveloppe prévisionnelle d'un montant estimatif de 890 176 € HT. »

David THELLIER

Mes chers collègues, il s'agit dans le cadre de la mise en œuvre de notre projet de territoire, et dans le cadre de l'aménagement des pôles gare, d'approuver ce soir le programme financier prévisionnel de l'aménagement du pôle gare de Nœux-les-Mines. Un projet qui est en phase avec le schéma directeur des pôles gare, bien évidemment, l'arrivée du Service Express Régional Métropolitain (SERM), le développement de l'intermodalité et l'insertion du projet dans le tissu urbain en constante évolution. Ce projet comprend donc la création d'une offre de stationnement de véhicules légers de 50 à 70 places, la relocalisation des arrêts de bus avec un nouveau quai, le déplacement du box vélo et les arceaux moto, la végétalisation, la connexion avec d'autres projets notamment des projets ville avec une base de loisirs et un projet privé avec une résidence seniors. La maîtrise d'œuvre, marché, études, octobre 2026 à février 2027 pour le calendrier, un démarrage des travaux prévu en 2027 et une livraison prévue pour octobre 2027 pour un coût global de 890 000 € HT avec deux subventions sollicitées auprès du FEDER pour 420 000 € et auprès de l'État pour 122 000 €.

Olivier GACQUERRE

Merci, pour les demandes notamment auprès de l'Europe, on coche les cases des critères, mais cela prend un peu de temps dans l'instruction. La mobilité, cela va être un sujet hyper important et transversal, je pense, tout le long du mandat parce que c'est quelque chose qui est réclamé aujourd'hui par nos habitants. Parmi les outils qu'on a déployés dans notre stratégie, il y a donc ces pôles gare qui sont des portes d'entrée de notre territoire dans cette vision des déplacements décarbonés et hors voiture, si je puis m'exprimer ainsi. On déploie donc et on continue à déployer. J'en profite pour vous dire que ces pôles gare sont aussi des pôles d'échanges multimodaux en réalité, c'est une conjonction par définition puisqu'à l'arrivée ou au départ de ces pôles gares, il faut avoir un moyen de transport autre. Cela peut être le véhicule, le vélo, mais cela peut être aussi le bus. À ce titre, on va retravailler avec le syndicat mixte des transports sur l'offre. Vous voyez qu'il communique beaucoup en ce moment. Nos représentants dont je fais partie, on a assisté à deux séances de travail. Je n'étais pas à la dernière, je m'en suis excusé, mais j'étais à l'installation. David Thellier est Vice-président du syndicat mixte des transports, il est rentré dans le bureau d'Artois Mobilités, donc je remercie les autres collègues, notamment Sébastien Darras qui suit précisément tous ces dossiers pour nous. On a demandé lors de l'installation un certain nombre de choses. La première, on a réalerté sur la situation financière de la structure et on a demandé – puisqu'on ne nous écoute pas parfois, même si ce qu'on a dit a été repris par la Chambre Régionale des Comptes – un audit financier indépendant qui permettra de dire à tout le monde, notamment au nouveau Président, Alain Dubreucq a pris la suite, si oui

ou non la structure se porte bien. Je rappelle qu'ils sont contents, et tant mieux, de l'augmentation de 40 % de la fréquentation des transports depuis la gratuité, sauf qu'ils reconnaissent que cela sert essentiellement les villes et peu la ruralité. Même s'ils notent par ailleurs que les efforts qui ont été faits sur le transport à la demande, notamment par chez nous, ont vu l'augmentation de la fréquentation évidemment. Toutes les projections financières qui a été faites à l'époque par le syndicat mixte des transports ont été faites avec une hausse du trafic de 17 %, et on est à 40 %. Ce que les gens disent, c'est qu'on manque de bus, il faut en racheter, il y a donc forcément là aussi à un moment donné un coût, mais qui va payer ? On est passés de 8 à 12 millions pour notre quote-part à nous, c'est-à-dire qu'on verse 1 million d'euros par mois pour faire fonctionner la structure. On a demandé à avoir une commission qui puisse se projeter notamment sur le service rendu par les bus, qu'on puisse être un peu plus écoutés, y compris les maires, qu'ils puissent avoir un contact direct et également on leur a demandé comment ils voyaient dans le temps la liaison avec tous les autres modes de transport, y compris le SERM puisque vous savez qu'il y a un grand projet ferroviaire, en tout cas qui est engagé avec la Région et l'État, ce qu'on appelle l'Etoile ferroviaire de Lille, qui doit notamment doubler les cadencements aux heures de pointe à horizon 2032 et 2040. C'est encore loin, mais cela peut arriver assez vite. Il y a beaucoup de boulot en préparation, ne serait-ce que l'effacement des passages à niveau, parce que quand vous voyez passer un train toutes les 15 minutes, il y a des passages à niveau qui vont nous poser des problématiques. Je ne vous rappelle pas l'accident ferroviaire qui a eu lieu quelques semaines maintenant et qui nous a rappelé dramatiquement ces sujets. On restera donc vigilants évidemment. La mobilité, c'est la petite mobilité du quotidien, mais c'est aussi toutes ces grandes infrastructures dans lesquelles il faut qu'on soit présents, parce que si on n'est pas présents, on perdra le TGV et si on perd la main sur la marque TGV, on perdra en attractivité, donc il faut vraiment qu'on reste combatifs sur le sujet. J'en ai vraiment la conviction intime. Sur ces travaux d'aménagement, y a-t-il des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ? Non plus, je vous remercie, on pourra donc mettre cela en œuvre. On a fait Béthune à moitié, il reste encore un parking, donc Béthune, Lillers, Isbergues sont engagés, Nœux-les-Mines, il restera encore Marles, Calonne, la Ferté-Camblain.

Décision du Bureau : adopté

POLITIQUE SPORTIVE ET ÉQUIPEMENTS RATTACHÉS

Rapporteur(s) : DE CARRION Alain

5) POLE AQUATIQUE – TARIFS APPLICABLES AU STADE AQUATIQUE CITE D'O DE BETHUNE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2026

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le « bien-être »

Par délibération n° 2023/CC007, le Conseil communautaire du 7 février 2023 a attribué la concession de service public, sous la forme d'affermage, pour la gestion du Centre Aquatique de Béthune, à la société Action Développement Loisir – Espace Récréa, située 18 rue Martin Luther King (14280) SAINT-CONTEST, pour une durée fixée du 1er avril 2023 au 31 mars 2028.

En vertu de l'article 35 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation par affermage du Stade Aquatique Cité d'O de Béthune, il est prévu une indexation tarifaire selon la formule établie au contrat, une fois par an au 1er juillet, à compter du 1er juillet 2024.

Après réception du courriel d'indexation par le délégataire concernant la période de référence du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, il est constaté que les tarifs restent inchangés.

TS

Afin d'être applicables à effet du 1er juillet 2026, il est proposé à l'Assemblée de maintenir les tarifs actuels. »

Alain de CARRION

Mes chers collègues, simplement pour parler ici toujours du projet de territoire et garantir le bien vivre ensemble sur l'ensemble du territoire avec pour enjeu de développer la pratique du sport pour tous et de permettre le bien-être. On va parler aujourd'hui du pôle aquatique et plus précisément des tarifs qui sont applicables au stade aquatique Cité d'O de Béthune au 1er juillet 2026, comme chaque année au 1er juillet 2024. Il y a une indexation tarifaire qui est faite selon une formule inscrite au contrat de délégation de service public pour l'exploitation par affermage du centre aquatique de Béthune, qui a été renommé centre aquatique Cité d'O de Béthune fin 2023. Il est proposé par le délégataire de ne pas indexer les tarifs sur la période de référence du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, ce qui sous-entend donc pas d'augmentation des tarifs à compter du 1er juillet 2026. Pour rappel, le tarif entrée unitaire adulte pour les gens de la CABBALR est de 4,10 €. Le tarif entrée unitaire adulte extérieur à la CABBALR est à 6,10 €, et le tarif abonnement classique à 20,50 €.

Olivier GACQUERRE

Merci, Alain. Seule piscine qui n'est pas en régie, donc on ne maîtrise pas les tarifs. Ce qui me pose problème, vous l'avez compris, en tant que maire de Béthune, donc j'ai demandé qu'à la fin de la DSP qui nous coûte cher nous puissions réfléchir à d'autres modes de gestion et pourquoi pas un retour en régie de l'équipement. Surtout, qu'on réfléchisse collectivement sur les modes de gestion de nos équipements nautiques, en se disant qu'on a des clubs aujourd'hui qui sont structurés, qui ont des maîtres-nageurs brevetés, secouristes et qui peuvent surveiller des bassins. Probablement que la fédération française de natation nous pousse à cela, nous pourrions donc envisager des modalités hybrides entre régie et partage des responsabilités avec des clubs une fois qu'ils sont constitués. Je pense que cela nous générerait à la fois des économies et des facilités de gestion, et pour Béthune cela permettrait à mon avis de faire des économies dans la reprise aussi en régie. Au-delà de cela, j'ai un problème aussi, c'est-à-dire que quand on fait des tarifs à 2,75 € dans une entrée à une piscine intercommunale, à Béthune on est à 4,10 € et quand on fait en plus le plan canicule à 1 €, cela reste à 4,10 € donc les gens viennent voir le maire en disant : comment cela se fait-il que vous mettiez des tarifs à 1 € ailleurs, alors que chez nous, vous les mettez à 4,10 € ? On n'est pas des riches. Je vous dis ce que m'a dit une dame il n'y a pas longtemps. Je lui ai dit : non, cela ne se passe pas comme cela. J'ai donc demandé, et vous déciderez, mais je trouve qu'il y a une inégalité en cas de canicule où on passe tout le monde à un euro, donc on se prive de recettes à l'agglo, mais pour les gens qui utilisent la piscine de Béthune, ce ne sont pas que des Béthunois au passage, finalement on est condamnés à les envoyer plus loin ou à ne pas pouvoir bénéficier d'un tarif plus bas. J'ai demandé quand même à regarder combien coûterait l'opération à un euro également sur la piscine qui est en délégation de service public. Je n'ai pas de réponse et on verra si cela vaut la peine ou pas de le faire, sinon on attendra probablement la fin de la DSP qui se termine fin mars 2028, on verra bien. En tout cas sur l'opération à un euro, je voulais vous dire que cela a été plébiscité sur les réseaux sociaux, donc on a eu le droit aux médias, tout le monde nous a dit bravo. Dans les faits, cela n'a pas eu d'effet waouh puisque dans la pratique, à part effectivement la piscine Art Déco de Bruay, on n'a pas eu vraiment de hausse de fréquentation. Quand on regarde dimanche dernier, 80 % de la fréquentation de nos piscines est sur Art Déco à Bruay. On a fait 826 entrées sur 1 097, donc on voit qu'il y a un effet du bassin extérieur bien évidemment. En plus c'est vrai que le bassin est magnifique, j'espère qu'on va gagner d'ailleurs le titre puisqu'on concourt, vous le savez, au Monument préféré des Français. On nous demande donc de délibérer puisque c'est le délégataire qui nous le demande. Si on ne le fait pas, il n'y a pas d'incidence sur les prix, donc il n'y a pas de problème, mais au cas où il aurait souhaité augmenter ses prix et qu'on ne le fait pas, on doit payer la différence, c'est ce qui est prévu contractuellement. Y a-t-il des avis contraires sur cette délibération ? Des abstentions ? Je vous remercie, merci Alain.

<u>Décision du Bureau</u> : adopté

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice et DUPONT Jean-Michel

6) ZONE D'ACTIVITES DU PARC DU MOULIN A BEUVRY - CESSION D'UN TERRAIN A LA SARL A2MICILE AUDOMAROIS LITTORAL

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.
Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La SARL A2MICILE AUDOMAROIS LITTORAL (AZAE) dont le siège social se situe à Cambrin (62149), 1 Impasse Ida, représentée par Madame Fanny MANIEZ, gérante, souhaite faire l'acquisition d'un terrain à bâtir sur le Parc d'activités du Moulin à Beuvry, en vue de la construction d'un bâtiment pour les besoins de la société AZAE.

L'entreprise AZAE intervient dans le secteur des services à la personne : aide à domicile, entretien ménager, garde d'enfants et accompagnement des personnes âgées ou dépendantes. Le groupe emploie 627 salariés dans les Hauts-de-France.

Le projet prévoit la création d'un bâtiment de 360 m² en R+1 afin de relocaliser les deux antennes locales d'AZAE situées à Béthune et Cambrin. Il permettra de maintenir localement 40 emplois, de renforcer la présence territoriale de l'entreprise et d'optimiser l'organisation de ses agences.

Le terrain concerné est repris au cadastre de la commune de Beuvry, section AZ n° 334 pour partie, pour une surface d'environ 1 100 m² sous réserve d'arpentage.

Le terrain a fait l'objet d'une évaluation du pôle domanial en date du 21 novembre 2025. Il est proposé une cession au prix de 45 € HT le m², TVA en sus.

Il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé au prix de 45 € HT le m², soit un prix total d'environ 49 500 € HT, TVA en sus, au profit de la SARL A2MICILE AUDOMAROIS LITTORAL (AZAE) ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Beuvry. »

Maurice LECONTE

Il s'agit de la cession d'un terrain à la zone d'activités du Parc du Moulin, la SARL A2MICILE AUDOMAROIS LITTORAL souhaite faire l'acquisition d'un terrain à bâtir sur le parc d'activités du Moulin à Beuvry en vue de la construction d'un bâtiment pour les besoins de la société. Le terrain est repris au cadastre de la zone de Beuvry section AZ n° 334 pour partie pour une surface d'environ 1 100 m² sous réserve d'arpentage. Le terrain a fait l'objet d'une évaluation du pôle domanial en date du 21 novembre 2025, il est proposé au prix de 45 € HT le m², TVA en sus. Il vous est donc proposé, Mesdames et Messieurs, de décider de la cession d'un terrain susvisé à 45 € du m², soit au total environ 49 500 € HT, TVA en sus, au profit de la société SARL A2MICILE AUDOMAROIS LITTORAL.

Jean-Michel DUPONT

La société AZAE est une société qui intervient dans le service à domicile à la personne, elle emploie dans la région 627 salariés et veut faire l'acquisition de ces terrains pour y ériger un bâtiment de 360 m² pour

TS

regrouper deux agences, celle de Béthune et de Cambrain pour optimiser son organisation, donc cela permettrait de maintenir les 40 emplois sur notre territoire. Voilà ce que je peux vous dire.

Olivier GACQUERRE

Merci pour ces compléments d'information. On se croirait à bord d'un bateau, j'espère que ce n'est pas le Titanic. Quand tu parles, il y a le ventilo qui passe devant le micro, on a l'impression que tu es en bord de mer. Y a-t-il sur cette délibération des avis contraires ? Des abstentions non plus, c'est donc adopté, merci.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice et DUPONT Jean-Michel

7) ZONE D'ACTIVITES DE LA PORTE DES FLANDRES A HAISNES - CESSION D'UN TERRAIN A LA SARL LOC EVENT

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.
Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La SARL LOC EVENT, dont le siège social se situe à Marquillies (59274), 319, rue Joliot Curie, représentée par Monsieur Maxence BATAILLE, gérant, souhaite faire l'acquisition d'un terrain à bâtir sur la zone d'activités de la Porte des Flandres à Haisnes.

La SARL LOC EVENT est une société spécialisée dans la location de matériel événementiel de standing. Son choix s'est porté sur la zone d'activités de la Porte des Flandres où elle souhaite réaliser un aménagement en plusieurs étapes :

- construction d'un bâtiment de 375 m² pour les besoins de son activité et d'un bâtiment de 214 m² pour du locatif,
- puis construction de deux cellules supplémentaires de 205 m² et 214 m² dans le bâtiment locatif,
- enfin, extension du bâtiment qu'elle occupe sur 172 m² et nouvelle extension du bâtiment locatif, avec la construction de quatre cellules de 205 à 317 m².

Le terrain concerné, d'une superficie de 7 561 m², d'après arpentage, est à extraire de la parcelle reprise au cadastre de la commune de Haisnes, section A n° 1881 pour partie.

Il est proposé de procéder à la cession du terrain, au prix de 15 € HT du m², TVA en sus, conformément à l'avis rendu par le pôle d'évaluation domanial du 26 février 2026.

Il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé, au prix de 15 € HT le m², soit un prix total de 113 415 € HT, TVA en sus, sur la base d'une surface cédée de 7 561 m² au profit de la SARL LOC EVENT ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Aymeric BREVIERE, notaire à Haisnes. »

Maurice LECONTE

Il s'agit de la cession dans la zone d'activité de la Porte des Flandres à Haisnes. La SARL LOC EVENT, dont le siège social se situe à Marquillies, souhaite faire l'acquisition d'un terrain à bâtir sur la zone d'activité de la porte des Flandres à Haisnes. Le terrain concerné est d'une superficie de 7 561 m² d'après arpentage, est à extraire de la parcelle reprise au cadastre de la commune de Haisnes, section A n° 1881 pour partie. Il est proposé la cession du terrain au prix de 15 € HT le m², TVA en sus, conformément à l'avis rendu par le pôle d'évaluation domaniale du 26 février. Il vous est donc proposé de céder le terrain au prix de 15 €, soit un total de 113 415 € HT, TVA en sus.

Jean-Michel DUPONT

La société LOC EVENT évolue dans le secteur de la location pour l'événementiel, donc elle veut acheter ce terrain pour dans un premier temps construire un bâtiment de 375 m² pour les besoins de son activité et d'un bâtiment de 214 m² pour du locatif, puis dans un deuxième temps deux cellules supplémentaires de 205 m² et 214 m² dans le bâtiment locatif. Enfin, une extension qu'elle occupera sur 172 m² et une nouvelle extension de bâtiments locatifs avec la construction de quatre cellules de 205 et 317 m². Le prix du terrain est à 15 € le m² puisque cela se situe dans la Porte des Flandres, un terrain qui est en fond de zone et en forme de triangle, ce qui n'est pas facilement aménageable.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Non. De mémoire, je crois qu'il reste 200 ha à aménager en zone d'activité économique. C'est cela, Jérôme ? Un peu moins ? Je parle de disponibles, peut-être pas viabilisés. On regarde quand même pour ne pas brader ces terrains, parce qu'avec le ZAN, on sait très bien qu'il faut qu'on soit plutôt ciblés sur des friches en tant que telles. Il y a donc tout un travail aussi, on est en train de regarder pour avoir une espèce de cahier des charges dans le choix des entreprises qu'on accompagne, parce que partir de la ville pour se mettre en périphérie pour peu d'emplois en plus, on s'est dit qu'il faudrait qu'on regarde quand même précisément avant d'accompagner. Merci, c'est donc voté.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice et DUPONT Jean-Michel

8) ZONE D'ACTIVITES DU MONT DE COCAGNE A ISBERGUES - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE PK CONTROLE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.
Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La société PK CONTROLE, société par actions simplifiée, ayant son siège social à Isbergues (62330), 5412 rue Bernard Maris, représentée par son Président, Monsieur Pascal WYCKAERT, exerce une activité de contrôle technique de tous types de véhicules.

Actuellement implantée sur la zone du Mont de Cocagne en tant que locataire, Monsieur WYCKAERT souhaite développer son activité et devenir propriétaire de son bâtiment.

TS

Cette implantation permettra de maintenir ce centre de contrôle technique sur la zone d'activité et d'employer 3 personnes (2 mécaniciens et 1 contrôleur) dans un premier temps, avant d'embaucher d'autres personnes à terme en fonction du développement de l'activité d'ici 3 ans.

Ce terrain à bâtir est repris au cadastre de la commune d'Isbergues, section ZB n° 110, pour une contenance cadastrale totale de 1 369 m².

Il est proposé de procéder à la cession dudit terrain au prix de 15 € HT le m², TVA en sus conformément à l'avis rendu par le pôle d'évaluation domaniale du 09 juin 2026.

Il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé au prix de 15 € HT le m², soit un prix total de 20 535 € HT, TVA en sus, au profit de la société PK CONTROLE, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ notaire à Béthune. »

Maurice LECONTE

Cession d'un terrain en zone d'activité du Mont de Cocagne à la société PK CONTRÔLE, un terrain d'une contenance de 1 369 m² au prix de 15 € HT le m², TVA en sus. Pour un total de 20 535 € HT, TVA en sus.

Jean-Michel DUPONT

La société PK CONTRÔLE est locataire actuellement au Mont de Cocagne et souhaite maintenant acheter un terrain pour établir ses propres locaux. Ce qui est bien, puisque cela permet de conserver les trois emplois actuellement, il y a deux mécaniciens et un contrôleur et peut-être aussi permettre l'embauche d'ici trois ans de personnel supplémentaire. Le prix est à 15 € le m² puisque c'est un terrain un peu difficile à aménager.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc voté, merci beaucoup.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice et MARIINI Laëtitia

9) TRANSFERT AU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS DU COLLEGE RENE CASSIN A LILLERS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.
Enjeu : Proposer une offre de formation initiale cohérente sur le territoire.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est propriétaire du collège René Cassin sis rue du Général de Gaulle à Lillers, érigé sur la parcelle ZI n° 402, d'une contenance de 11 553 m².

Le collège, anciennement propriété de la Communauté de Communes Artois Lys (CCAL), a été transféré en propriété à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la suite de la fusion intervenue au 1er janvier 2017.

Le Département du Pas-de-Calais en a la jouissance depuis le 1er janvier 1986, suite au transfert de compétences en matière d'enseignement aux collectivités territoriales.

En application de l'article L. 213-3 du Code de l'Education, les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés au Département à titre gratuit.

Les transferts de propriété à titre gratuit entre collectivités et établissements publics locaux ne revêtent pas de caractère réglementaire et peuvent être envisagés sans avis préalable du pôle d'évaluation domaniale.

Il est par ailleurs précisé que conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public peuvent être transférés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre les personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Il est proposé à l'Assemblée de décider le transfert à titre gratuit au profit du Département du Pas-de-Calais du collège René Cassin de Lillers, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique en la forme administrative qui sera reçu par le Président du Conseil départemental. »

Maurice LECONTE

Il s'agit de transférer au Département du Pas-de-Calais le collège René Cassin de Lillers. Le collège, qui était anciennement la propriété de la Communauté de Communes Artois-Lys, a été transféré à la Communauté d'Agglomération, le Département en a la jouissance depuis le 1er janvier 1986. En application de l'article 213-3 du Code de l'Education, il y a lieu de le rétrocéder au Département. Sans frais, puisque le pôle d'évaluation domaniale n'est pas requis et le transfert se fait à titre gratuit.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Ne me demandez pas pourquoi, c'était comme cela à l'époque. Je pense que c'est le SIVOM qui a fait le bâtiment. On a l'explication, on renvoie le bâtiment chez son propriétaire pour qu'il puisse faire ce qu'il y a à faire. J'avais mis au vote, donc pas d'abstention ? Pas d'opposition ? Je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

10) CESSION D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE D'AUCHY-LES-MINES A MADAME ET MONSIEUR JOEL CORNE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est propriétaire d'une parcelle de terrain sise à Auchy-les-Mines, cadastrée section AS n° 95, d'une contenance cadastrale de 11 m².

Cette parcelle est contiguë à un immeuble à usage d'habitation appartenant à Madame et Monsieur Joël CORNE, demeurant à Auchy-les-Mines, 17 ancienne route nationale. Ces derniers souhaitent acquérir ce terrain afin de l'intégrer à leur propriété.

Compte tenu de sa configuration en triangle, de sa faible surface et de sa localisation, le maintien dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération de ce terrain ne présente pas d'intérêt.

Par avis du 25 novembre 2025, le Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur de ce terrain à 200 euros net vendeur (soit 18,18 euros le m²).

Ces modalités ont été acceptées par Madame et Monsieur Joël CORNE, lesquels supporteront également les frais d'acte ainsi que, le cas échéant, les frais de bornage.

Il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé au profit de Madame et Monsieur CORNE, demeurant à Auchy-les-Mines, 17 ancienne route nationale, au prix de 200 euros, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Aymeric BREVIERE, notaire à Haisnes, les frais d'acte et de bornage étant à la charge de l'acquéreur. »

Maurice LECONTE

À Auchy-les-Mines, on a un terrain de 11 m² qui traîne le long de nos propriétés, 11 m² que souhaitent acquérir les voisins, donc selon l'évaluation du pôle domanial, on peut leur vendre à 200 €.

Olivier GACQUERRE

Il y aura plus de frais de notaire qu'autre chose, c'est comme cela.

Maurice LECONTE

À la charge des acquéreurs quand même.

Olivier GACQUERRE

Oui. Je ne sais pas si c'est une agence immobilière qui a fait l'intermédiaire. Merci, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions non plus, c'est donc voté, merci Maurice. Dernière question.

Décision du Bureau : adopté

TERRITOIRES INTELLIGENTS, IA, NUMÉRIQUE ET INCLUSION NUMÉRIQUE

Rapporteur(s) : JOMBART Simon

11) ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS DU SYNDICAT MIXTE NORD-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE (LA FIBRE NUMERIQUE 59-62) - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane porte des projets numériques ambitieux. Dans ce cadre, elle a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés à ses besoins.

De son côté le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services

privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités,
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

En ce qui concerne plus précisément les services numériques essentiels, ceux-ci ne se limitent pas à la simple fourniture de services. Ils prévoient en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale par la signature d'une convention tripartite. Ce dernier accompagnera les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services afin de garantir leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la collectivité.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés.

L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la Communauté d'Agglomération en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de services numériques et de services de télécommunications et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer tout document afférent à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats. »

Simon JOMBART

Dans le cadre de l'adhésion à la centrale d'achat du Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais, on vous propose cette adhésion qui nous permettra d'accéder plus facilement à des services numériques et de télécommunications et aussi de bénéficier des marchés déjà conclus bien sûr dans le respect des règles de la commande publique. Pour nous, cette adhésion constitue un levier de simplification administrative, cela permet aussi un gain pour les services et aussi une optimisation des coûts, donc on vous demande aussi grâce à cette délibération d'adhérer à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord/Pas-de-Calais numérique.

Olivier GACQUERRE

Merci Simon. On va en reparler tout à l'heure lors du Conseil communautaire. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci. C'était la dernière question qui clôt le Bureau communautaire. On a une pause d'un quart d'heure, ce qui vous laisse le temps de repasser par l'émargement.

Décision du Bureau : adopté

VISA DU « PROCES-VERBAL »

Le Président

Olivier GACQUERRE

Le secrétaire de séance

Steven THIRY